

SUISSE

AU-DELÀ DE CETTE LIMITE...

17 juillet 2010 - CHRISTIANE IMSAND

CHIENS Les propriétaires ont jusqu'au 31 août pour être en règle.



Quarante mille propriétaires de chiens doivent obtenir une attestation de cours d'ici à la fin août. Certains préfèrent partir en vacances. Gare aux conséquences!

La nouvelle législation sur la protection des animaux, entrée en vigueur le 1er septembre 2008, a instauré des cours obligatoires pour les propriétaires de chiens. Pour mettre en place le système, une période de transition de deux ans avait été prévue. Elle s'achève le 31 août de cette année. A cette date, quelque 40 000 propriétaires de chiens sont censés avoir suivi les cours requis.

«En réalité, indique le porte-parole de l'Office vétérinaire fédéral Marcel Falk, nous estimons qu'environ 10 000 personnes seront hors délai.» C'est à leurs risques et périls. Dès septembre, les autorités

cantonales pourront exiger l'attestation de cours et, le cas échéant, amender le propriétaire.

«Nous allons d'abord écrire aux personnes concernées en leur donnant un délai pour se mettre en règle», nuance le vétérinaire cantonal valaisan Jérôme Barras. «Ensuite, nous prendrons des sanctions si cela s'avère nécessaire. La loi fédérale sur la protection des animaux ne nous permet pas de prononcer directement des amendes, mais nous pouvons procéder par le biais d'émoluments administratifs. Les contrôles pourraient se faire par le biais des communes lors de la perception de l'impôt sur les chiens.»

Diversité

«Tous les cantons ne procéderont pas forcément de la même façon», note Marcel Falk. Certains se contenteront de contrôles ciblés. D'autres pourraient demander une attestation de cours lorsqu'une morsure a été annoncée par un médecin, un vétérinaire ou un éducateur canin. L'an dernier, sur le plan suisse, il y a eu 2843 annonces de morsures chez l'homme et 1739 chez l'animal.

Les propriétaires ont l'embarras du choix pour se mettre en règle. Les huit heures de formation pratique et théorique prévues par la nouvelle loi ont provoqué une multiplication de l'offre. «J'étais autrefois employé de banque, raconte l'éducateur canin fribourgeois Jacques Monnard. Les chiens sont ma passion, mais je ne me serais jamais lancé dans cette nouvelle activité sans ces cours obligatoires qui ont suscité une grosse demande.»

De la grogne

Le caractère imposé de ces cours n'est pas sans susciter une certaine grogne.

«Au départ, les gens sont souvent réticents, mais à la fin ils en redemandent», note le formateur Jean-Luc Aerni à Sion.

«Ils s'aperçoivent qu'ils ont appris beaucoup de choses et la majorité d'entre eux décident de poursuivre la formation.»

Tous les éducateurs canins contactés soulignent que les cours pratiques prévus par la loi s'adressent à des gens qui sont déjà capables de maîtriser leur chien. «En quatre heures on ne peut pas tout faire, explique Carmelo Faliti à Neuchâtel. Je prévois notamment une sortie en ville et une en forêt pour socialiser l'animal, mais Il faut une éducation de base.»

Tout cela a un prix qui varie selon les cantons et les éducateurs. Jean-Luc Aerni et Carmelo Faliti évoquent une facture globale de 180 francs pour les huit heures de cours pratique et théorique. C'est nettement plus cher chez Jacques Monnard qui souligne qu'il offre des services individualisés.

Le délai fatidique approchant, tous s'attendent à être débordés ces prochaines semaines.